

## ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE FONCTION A  
MONSIEUR JACQUES PHILIPPON

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu l'article L. 1411-5 et les articles de L. 1414-2 à L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indiquent la composition, le fonctionnement et les attributions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique la composition, le fonctionnement et les attributions de la Commission de concession,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la Délibération du 5 juillet 2016 relative aux modifications des seuils et des procédures de passation des marchés publics qui précise le fonctionnement et les attributions de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de concession,

Vu l'arrêté déléguant à Madame Colette Boissot la fonction de président de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de concession en tant que représentante du Maire durant le mandat 2020-2026,

Considérant que Madame Colette Boissot est absente du 07 juillet 2023 au 04 septembre 2023 inclus.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jacques Philippon, 4ème adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de concession en tant que représentant du Maire du 07 juillet 2023 au 04 septembre 2023 inclus.

#### Article 2:

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

#### Article 3:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des Actes de la Commune et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4:**

Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable du SGC de Chelles,
- Monsieur Jacques Philippon.



**Brice Rabaste**  
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **12 JUIL. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois